

Rapport de la commission concernant le Préavis au conseil communal n° 26-02 (25-14 bis)

Relatif à l'adoption du Plan d'Affectation Communal (PACom) de son règlement et du nouveau plan d'alignement.

Corbeyrier, le 17 avril 2026

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers/Conseillères et Municipaux,

La commission composée de Norbert Charpié (président), Sandrine Chalet (rapporteuse), Nathanael Ségui, Stéphane Minder et Emmanuel Zurowski s'est réunie le 15 avril 2026 pour étudier le dit préavis.

La commission est, à l'exception de M. Zurowski, composée des mêmes membres ayant étudié puis statué sur le premier préavis soumis en 2025 et qui, suite à des informations erronées ayant débouché sur un vice de forme, est à nouveau soumis au conseil communal.

Après avoir relu l'entier du présent préavis et débattu en séance, la commission relève que :

- Comparativement au précédent préavis, la municipalité a rajouté au dossier des informations contextuelles, législatives et administratives sans toutefois prendre en considération les propositions de modifications émises par la commission lors de son précédent rapport.
- Les arguments avancés par la municipalité pour répondre aux différentes oppositions ont été complétés par des informations législatives et administratives en répétant, à plusieurs reprises, que les opposants, en cas d'adoption du PACom (et donc la levée de toutes les oppositions) ont la possibilité de recourir auprès des instances cantonales concernées.

La commission tient à signaler sa retenue concernant ce préavis « bis ».

En effet, l'entier des éléments présentés à ladite commission lors du précédent préavis ont été étudiés avec le plus grand soin et une totale impartialité. Certaines questions soumises par la commission à la municipalité, au bureau RWB ainsi qu'au canton sont à l'heure actuelle encore sans réponse.

La commission s'est questionnée sur le processus démocratique constatant qu'elle se retrouve, tout comme les membres du conseil, devant le « fait accompli » sans réelle possibilité de débats ou d'ajustements à ce stade. Si le conseil décide de refuser le PACom (et/ou de ne pas lever l'entier des oppositions), la municipalité présentera très certainement et à nouveau un préavis quasi identique dans quelques mois ou quelques années moyennant une étude complémentaire du bureau RWB et des dépenses financières conséquentes.

La commission réitère donc ses précédents commentaires soit, notamment et entre autres :

- Qu'il aurait été pertinent de nommer une commission *ad hoc* pour soutenir la municipalité dans ses démarches
- Que la municipalité aurait pu être plus attentive aux situations particulières de certains de ses habitants s'étant précédemment engagés dans des projets de construction et/ou ventes de parcelles dont elle avait connaissance. Certes, la communication relative à la levée de la zone réservée n'est pas une obligation légale ; elle aurait toutefois pu être perçue comme une diligence citoyenne afin d'éviter des répercussions lourdes de conséquences sur le bien-être des personnes concernées.

Afin d'« aller de l'avant » dans ce dossier, permettre aux opposants d'effectuer les démarches de recours qu'ils estimeront nécessaires et malheureusement quelque peu « par défaut », la commission vous propose, Mesdames et Messieurs les conseillers et conseillères :

1. De lever en bloc toutes les oppositions à l'encontre du Plan d'affectation communal.
2. D'adopter le PACom, son règlement et le plan d'alignement, tels que déposés aux enquêtes publiques,
3. D'autoriser la Municipalité à entreprendre toute démarche pour mener ce projet à terme et, le cas échéant, à plaider devant toute instance dans cette affaire.

Norbert Charpié, Président



Sandrine Chalet, rapporteuse

